



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission de statistique Cinquante-troisième session

1^{er}-4 mars 2022

Point 4 i) de l'ordre du jour

**Questions soumises pour information : suite donnée
aux décisions de politique générale de l'Assemblée
générale et du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la décision 2021/224 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le présent rapport expose les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil en 2021 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique, ainsi que les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission de statistique est invitée à prendre note du présent rapport.



I. Introduction

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2021/224 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie. Il passe en revue les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en 2021 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique. Il donne également un aperçu des mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil.

II. Renforcement des capacités statistiques

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

1. Dans sa résolution [75/220](#) intitulée « Harmonie avec la nature », l'Assemblée générale a considéré que les données statistiques de base sur les trois dimensions du développement durable n'étaient pas toujours disponibles et qu'il fallait en améliorer la qualité et la quantité et invité la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique.

2. Dans sa résolution [75/316](#) intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable », l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes à prendre des mesures concertées pour faire progresser les technologies émergentes et les nouvelles sources de données et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et concourir à la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Dans sa résolution [75/233](#) intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a engagé le système des Nations Unies à renforcer la qualité de son partenariat et de son action régionale coordonnée en Afrique et à adapter l'appui qu'il apportait à la région aux besoins et aux priorités spécifiques de l'Afrique, en s'attachant en particulier à l'amélioration des données et des statistiques.

4. Dans sa résolution [75/322](#) intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'aider les pays d'Afrique à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées, et demandé aux États Membres et à toutes les entités compétentes du système des Nations Unies de continuer de contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme de suivi des Nations Unies en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus.

5. Dans sa résolution [75/215](#) intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », l'Assemblée générale a déclaré avoir conscience du fait qu'il convenait d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits États

insulaire en développement de planifier, d'évaluer et de suivre efficacement les progrès accomplis concernant les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et, à cet égard, a demandé au Secrétaire général de recenser, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États Membres, toutes les entités des Nations Unies concernées et les autres parties prenantes, les domaines prioritaires des Orientations de Samoa qui n'étaient pas visés dans les objectifs de développement durable ou le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et, le cas échéant, d'établir immédiatement des cibles et indicateurs pour ces domaines prioritaires tout en assurant la complémentarité et la synergie et en évitant les doubles emplois.

6. Dans sa résolution [75/323](#) intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes visant à renforcer les capacités statistiques et l'accès aux données pour permettre aux petits États insulaires en développement de bien planifier, suivre et évaluer les mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et s'est déclarée favorable à ce que d'autres dispositions concrètes soient prises pour améliorer cette coopération.

7. Dans sa résolution [75/324](#) intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », l'Assemblée générale a souligné qu'il était essentiel de disposer de statistiques de qualité pour atteindre les objectifs de développement et qu'il importait qu'à l'avenir, l'Organisation de coopération économique et la Division de statistique coopèrent et agissent en partenariat à cette fin, et encouragé la Division à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation dans le domaine de la statistique, selon qu'il conviendrait.

8. Dans sa résolution [2021/16](#) intitulée « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche », le Conseil économique et social a encouragé l'Institut à continuer de développer son programme de formation dans les domaines, entre autres, du développement durable, de l'intégration des questions de genre et de l'autonomisation des femmes, et de formation à l'utilisation des techniques géospatiales et des connaissances provenant des images satellites et des entités compétentes des Nations Unies, aux fins d'une prise de décisions fondée sur des données factuelles, notamment pour ce qui est de la réduction des risques de catastrophe.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

9. Dans sa décision 52/101 (voir [E/2021/24](#)), la Commission de statistique a souligné que les pays avaient besoin d'un soutien technique et financier accru pour renforcer leur capacité de suivi, pour produire des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et pour moderniser leurs systèmes statistiques.

10. Le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui relève de la Commission de statistique, a entrepris de mettre à jour le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, l'objectif étant que la version actualisée du Plan soit examinée à la cinquante-cinquième session de la Commission en 2024 ([E/CN.3/2022/4](#), par. 25).

11. Dans le cadre de son plan de travail approuvé, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a été chargé de se concentrer, entre autres, sur l'application du cadre d'indicateurs et sur le partage d'expériences et de meilleures pratiques relatives au suivi des objectifs de développement durable (notamment via les plateformes, tableaux de bord et portails nationaux dédiés aux objectifs et d'autres outils permettant d'évaluer les progrès accomplis), la communication de données relatives aux objectifs, la ventilation des données et la façon de palier les déficits d'informations chiffrées concernant les indicateurs relatifs aux objectifs (E/CN.3/2022/2, par. 17). Pour ce faire, il a créé une équipe spéciale chargée de l'estimation sur petits domaines pour compléter les travaux qu'il avait réalisés antérieurement, à savoir : élaboration d'un ensemble de critères de base relatifs à la ventilation ; mise au point détaillée sur les critères de ventilation se rapportant à tous les indicateurs de suivi des objectifs ; récapitulatif des catégories et des niveaux de ventilation des données actuellement en place ou prévus par les organismes responsables, récapitulatif des mesures prioritaires pour chaque niveau de ventilation ; méthodes et outils actuels relatifs à la ventilation des données. Afin d'améliorer les capacités statistiques concernant l'utilisation des estimations sur petits domaines pour la production de données plus ventilées sur les indicateurs relatifs aux objectifs, la Division de statistique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et le Fonds des Nations Unies pour la population collaborent à la création de cours en ligne consacrés à cette question (ibid., par. 24).

12. La Division de statistique a continué à mener des activités de renforcement des capacités concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, notamment un projet visant à contribuer au suivi des objectifs, financé par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans 20 pays d'Afrique et d'Asie. Des formations ont également été dispensées en partenariat avec la Banque asiatique de développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires (ibid., par. 28).

13. La Division de statistique et les neuf autres entités du Secrétariat ont poursuivi leur étroite collaboration dans le domaine du renforcement des capacités statistiques au moyen du programme conjoint du Compte de l'ONU pour le développement sur les statistiques et les données, dont le financement s'élevait initialement à 10 millions de dollars, que le Comité directeur du Compte avait prorogé d'un an et qui avait bénéficié d'un financement supplémentaire de 1,5 million de dollars jusqu'à la fin de 2020 (E/CN.3/2022/3, par. 16).

14. Dans le cadre de l'initiative Data for Now, grâce à un financement du Gouvernement italien, la Division de statistique a mené des activités de développement des capacités statistiques en Colombie et au Sénégal et appuyé les travaux menés au Bangladesh dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement en participant à un projet regroupant plusieurs divisions du Département des affaires économiques et sociales qui vise à élaborer, sur la base de données factuelles, des stratégies cohérentes et bien financées pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2022, le soutien financier accru des donateurs bilatéraux devrait permettre aux principaux partenaires de l'initiative de mener plus d'activités et de travailler avec plus de pays (ibid., par. 28-29).

15. La Division de statistique a continué de travailler avec les représentantes et représentants de plus de 25 pays et 25 agences régionales et internationales dans le cadre d'une initiative collaborative sur l'utilisation de données administratives à des

fins statistiques¹, qui a été lancée en mai 2020 pour faire face au besoin urgent de disposer de données plus actuelles et plus ventilées pour éclairer la mise en œuvre du Programme 2030 et lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses effets socioéconomiques. En outre, en étroite collaboration avec les commissions régionales et les bureaux des coordinateurs et coordinatrices résident(e)s, elle dirige un projet du Compte de l'ONU pour le développement sur les données administratives pour les indicateurs désagrégés relatifs aux objectifs de développement durable en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine (ibid., par. 30-32).

16. Le Réseau mondial d'établissements de formation statistique, créé pour répondre aux besoins en données liés au Programme 2030 et au suivi des objectifs de développement durable, a continué de s'employer à développer la formation dans des domaines clés des statistiques officielles. Il cherche à répondre aux besoins des organismes nationaux de statistique, à développer un réseau de praticiens de l'apprentissage en ligne et un portail de formation en ligne, et à faire mieux connaître les statistiques en lien avec le Programme 2030 (ibid., par. 35-41).

17. En outre, la Division de statistique a mis sur pied le Réseau mondial des responsables des données et des statisticiens, une communauté en ligne qui rassemble des spécialistes afin d'aider les gouvernements nationaux à mettre en place des systèmes nationaux de données et d'information résilients et durables dans l'optique de la pleine réalisation des objectifs de développement durable (ibid., par 42-44).

18. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages a continué à aider les pays à élaborer des programmes nationaux d'enquêtes auprès des ménages complets et efficaces, notamment en consignnant les bonnes pratiques et les difficultés ayant trait à la coordination, au développement méthodologique, à la sensibilisation et à la communication aux niveaux national et régional (ibid., par. 45-50).

III. Données ouvertes

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

19. Dans sa résolution [75/202](#) intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », l'Assemblée générale a relevé que, de plus en plus, l'essor des plateformes et la monétisation des données numériques, dont le volume augmentait rapidement, servaient de moteur à la création de valeur et signalé que le passage au numérique risquait de contribuer à l'accroissement des inégalités tout en constatant le rôle qu'avait joué le libre accès aux données, dans nombre de pays, pour faciliter des avancées considérables sur le plan de la connectivité et du développement durable.

20. Dans sa résolution [75/316](#) intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable », l'Assemblée générale a encouragé la promotion de solutions numériques par l'accès aux plateformes numériques et l'utilisation de celles-ci, qui peuvent inclure des logiciels libres, des données ouvertes, des standards ouverts et des contenus libres qui respectent les lois nationales et internationales pour atteindre les objectifs de développement durable.

¹ Cette initiative collaborative est organisée conjointement par la Division de statistique et le Partenariat mondial pour les données du développement durable.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

21. À sa cinquante-troisième session, la Commission de statistique sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes (E/CN.3/2022/27), dans lequel sont présentés les travaux visant à fournir aux organismes nationaux de statistique des orientations sur les pratiques relatives aux données ouvertes dans l'établissement de statistiques officielles. Ces orientations concernent des sujets tels que les données ouvertes par défaut et les meilleures pratiques concernant les licences de données, les principes directeurs en matière d'interopérabilité ainsi que l'utilisation d'un modèle collaboratif permettant de déterminer la maturité dans l'usage des données, et les cas d'utilisation de statistiques ouvertes au niveau local.

IV. Statistiques sur la pauvreté et la sécurité alimentaire

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

22. Dans sa résolution 75/230 intitulée « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », l'Assemblée générale a considéré qu'il importait d'améliorer les capacités statistiques nationales et les systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de haute qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées, de mettre à profit les partenariats, de promouvoir l'échange d'idées et de données d'expérience à l'échelle mondiale, et de mettre en valeur les initiatives et stratégies novatrices et efficaces visant à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et à promouvoir un travail décent pour tous.

23. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'employer des indicateurs pluridimensionnels et d'élaborer des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, en complément du produit intérieur brut, afin de prendre effectivement en compte la réalité de ce que vivaient les populations de tous les pays en développement, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de réduire les inégalités partout dans le monde, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invité le système des Nations Unies à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, dans des domaines tels que la mise sur pied de systèmes statistiques nationaux, l'analyse et la ventilation des données, l'élaboration de politiques et l'intégration des objectifs de développement durable dans les stratégies et plans nationaux de développement. En outre, elle a souligné qu'il importait de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'aide publique au développement, notamment par une plus grande sensibilisation du public, la présentation de données ventilées sur l'efficacité de l'aide et la démonstration de ses résultats concrets.

24. Dans sa résolution 75/235 intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », l'Assemblée générale a préconisé l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, tels que le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les métadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles et les agriculteurs familiaux pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et de les associer à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation, tout en réduisant les effets néfastes sur l'environnement.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

25. L'initiative Data for Now a permis de financer des activités de développement des capacités statistiques au Bangladesh et en Colombie (voir par. 15 ci-dessus) consacrées en particulier aux indicateurs de la pauvreté, notamment aux méthodes d'estimation des petits domaines et à l'utilisation de sources de données géospatiales².

26. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mobilisé des ressources extrabudgétaires pour les statistiques sur la sécurité alimentaire (E/CN.3/2022/23, par. 24). En outre, pour mesurer les retombées de l'épidémie de COVID-19 sur la sécurité alimentaire et l'accès aux aliments et leurs causes, elle a procédé à plusieurs évaluations rapides de l'insécurité alimentaire à l'aide de l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue, sur laquelle repose l'indicateur 2.1.2 relatif aux objectifs de développement durable (prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave). Le module d'enquête permettant de recueillir les informations nécessaires à l'application de l'échelle de mesure a été adapté pour saisir l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'accès des ménages à la nourriture : la période de référence retenue et la formulation des questions ont été légèrement modifiées pour permettre de mieux suivre l'influence de la pandémie sur les tendances de l'insécurité alimentaire (ibid., par. 63).

V. Données et statistiques sanitaires

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

27. Dans sa résolution 75/130 intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : des systèmes de santé plus résilients grâce à des soins abordables pour tous », l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de redoubler d'efforts pour renforcer les systèmes d'information sanitaire et de collecter des données de qualité, à jour et fiables, y compris des statistiques de l'état civil, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux, selon les besoins, afin de suivre les progrès et de repérer les lacunes dans la réalisation universelle et inclusive des objectifs de développement durable liés à la santé, tout en protégeant la confidentialité des données qui pourraient être rattachées à des individus, et de veiller à ce que les statistiques servent à assurer la planification du secteur de la santé, à suivre les incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'offre et la demande de services de santé et à faciliter la mise en place de la couverture sanitaire universelle, conformément au Programme 2030.

28. Dans sa résolution 75/151 intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait adopté la onzième révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

29. Dans sa résolution 75/310 intitulée « Vision pour toutes et tous : accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable », l'Assemblée générale a invité le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à examiner et à prendre en considération, dans le contexte du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux

² Voir <https://unstats.un.org/capacity-development/data-for-now/data-for-now-in-Bangladesh> et <https://unstats.un.org/capacity-development/data-for-now/data-for-now-in-Colombia>.

objectifs de développement durable, à la cinquante-sixième session de la Commission de statistique qui se tiendrait en 2025, les indicateurs relatifs aux buts mondiaux atteignables en matière de santé oculaire évoqués dans la résolution 73.4 de l'Assemblée mondiale de la Santé, du 3 août 2020, intitulée « Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises », qui serviraient de mécanisme permettant de suivre les progrès accomplis dans la concrétisation de la Vision pour toutes et tous et la façon dont ces progrès contribueraient à la réalisation du Programme 2030 et d'en rendre compte.

30. Dans sa résolution [2021/9](#) intitulée « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique », le Conseil économique et social a engagé les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que faisaient les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié et des données fiables sur la santé, et il a encouragé les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et le respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engagé les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

31. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les statistiques sanitaires et sur le renforcement des systèmes statistiques permettant de suivre les objectifs de développement durable en matière de santé ([E/CN.3/2022/13](#)), dans lequel il est rendu compte des travaux effectués par la nouvelle Division Données, analyse et résultologie, notamment de la mise en place du nouveau Centre de gestion du Système d'information géographique, de l'Unité Systèmes d'information sanitaire et de l'Unité Équité en santé, de la mise au point d'une nouvelle enquête mondiale modulaire sur la santé et d'un indice composite de couverture sanitaire universelle révisé et mis à jour, de l'élaboration d'une stratégie de systèmes d'information sanitaire de routine et de la création du nouveau Centre mondial de données sanitaires. En outre, l'OMS met en lumière le travail novateur réalisé en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales sur la modélisation des estimations de la surmortalité liée à la COVID-19 pour chaque État Membre, ventilées par sexe et par âge. Elle donne également des informations concernant la déclaration issue du Sommet sur la gouvernance des données sanitaires et concernant les principes de partage des données, et fait part de son intention de réunir une nouvelle conférence internationale sur les statistiques sanitaires.

VI. Statistiques de l'éducation

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

32. Dans sa résolution [75/155](#) intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action », l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements à tous les niveaux, selon le cas, de mobiliser des ressources en vue de renforcer

l'évaluation et les statistiques relatives au niveau d'alphabétisation et d'investir dans les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation et les capacités de gestion des données, en fonction des capacités financières et humaines de chaque État.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

33. À sa cinquante-troisième session, la Commission de statistique sera saisie du rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de l'éducation (E/CN.3/2022/15), dans lequel il est fait état de l'établissement de valeurs de référence nationales pour certains indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour 2025 et 2030. Y sont présentées en particulier des informations générales sur l'Institut, son objectif principal et les mesures qu'il a prises afin d'encourager les pays à soumettre des cibles qui représenteraient leur propre contribution à l'effort mondial fait pour atteindre l'objectif 4 d'ici 2030.

VII. Statistiques générées

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

34. Dans sa résolution 75/156 intitulée « Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles », l'Assemblée générale a engagé les États à collecter des données de qualité, à jour et fiables, ventilées et liées à l'impact de la COVID-19, à la riposte et aux efforts de relèvement, afin de s'assurer que les politiques et programmes ciblés visant à relever les défis auxquels étaient confrontées les femmes et les filles soient correctement identifiés et traités.

35. Dans sa résolution 75/158 intitulée « Traite des femmes et des filles », l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de recueillir systématiquement des données ventilées par sexe, par âge et par tout autre facteur pertinent, pris note de l'élaboration sur le plan international de méthodes et indicateurs communs, et encouragé les gouvernements à renforcer leurs capacités d'échange et de collecte de données de manière à faciliter la coopération contre la traite des êtres humains.

36. Dans sa résolution 75/159 intitulée « Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Promotion des femmes », un rapport détaillé comprenant des données statistiques actualisées et ventilées sur la fistule obstétricale.

37. Dans sa résolution 75/160 intitulée « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines », l'Assemblée générale a demandé aux États d'élaborer des méthodes et des normes uniformes en matière de collecte de données sur les mutilations génitales féminines et d'établir des indicateurs supplémentaires pour mesurer efficacement les progrès accomplis vers l'élimination de cette pratique et a exhorté la communauté internationale à honorer l'engagement qu'elle avait pris d'aider les pays en développement à renforcer les capacités de leurs bureaux de statistique et d'améliorer leurs systèmes de données pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, tout en veillant à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et à suivre les progrès accomplis dans l'élimination des mutilations génitales féminines. En outre, elle a de nouveau prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session,

un rapport pluridisciplinaire approfondi axé sur l'observation des faits, comprenant notamment un état des progrès accomplis ainsi que des recommandations en vue de l'élimination des mutilations génitales féminines.

38. Dans sa résolution [75/161](#) intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles », l'Assemblée générale a encouragé les États à recueillir, à analyser et à diffuser systématiquement des données, notamment, le cas échéant, les données administratives, sur toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles tout en préservant la vie privée des victimes et la confidentialité des données les concernant. Dans la même résolution, elle a invité toutes les entités compétentes des Nations Unies à continuer d'aider les États qui en faisaient la demande à réunir et à mettre régulièrement à jour l'information utile sur les violences à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à faire connaître la Base de données du Secrétaire général sur les violences à l'égard des femmes à toutes les parties intéressées.

39. Dans sa résolution [75/167](#) intitulée « Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés », l'Assemblée générale a encouragé les entités et organismes des Nations Unies concernés, les organisations régionales et sous-régionales compétentes, les autres parties prenantes et les mécanismes des droits de l'homme pertinents à continuer de collaborer avec les États Membres et les instituts nationaux de statistique pour contribuer au renforcement des capacités des systèmes de collecte et de communication de données afin d'analyser, de suivre et de rendre publics les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, sur la base de données concrètes. Dans la même résolution, elle a encouragé la communauté internationale à honorer l'engagement qu'elle avait pris d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux de statistique et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, et de veiller à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et à suivre les progrès accomplis, notamment concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-seizième session, un rapport d'ensemble fondé sur l'observation des faits concernant les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi que les meilleures pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux filles et aux femmes déjà mariées qui en étaient les victimes.

40. Dans sa résolution [2021/7](#) intitulée « Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies », le Conseil économique et social s'est dit conscient qu'il importait de renforcer la capacité de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre en compte la problématique femmes-hommes, appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et mettre en œuvre le Programme 2030 en tenant compte des questions de genre.

41. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leur mandat, de continuer à collaborer afin d'accélérer la prise en compte intégrale et effective de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies, notamment par l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et en renforçant les normes et les méthodes en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et

comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

42. À sa cinquante-troisième session, la Commission de statistique sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les statistiques genrées (E/CN.3/2022/12), dans lequel figure un résumé des travaux menés récemment par la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées dans le cadre du Programme mondial de statistiques genrées pour mieux utiliser les données genrées afin de faire avancer l'égalité des sexes et de suivre les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable. Le rapport fait le point sur l'élaboration de directives visant à améliorer la production de statistiques du budget-temps, en collaboration avec un groupe d'experts et conformément à la demande que la Commission avait formulée dans ses décisions 48/109 (voir E/2017/24) et 51/115 (voir E/2020/24), et présente un instrument harmonisé définissant des exigences minimales pour la collecte de données sur le budget-temps, des suggestions d'amélioration concernant les enquêtes sur le budget-temps et des propositions visant à moderniser la production de données sur le budget-temps. On y trouve également des informations sur les recommandations du huitième Forum mondial sur les statistiques genrées et les résultats des récentes réunions du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées, qui a notamment proposé une liste révisée des principaux indicateurs de l'égalité des sexes.

43. Conformément aux décisions 48/109 et 51/115 de la Commission, depuis 2018, la Division de statistique et le Groupe d'experts dans les méthodes novatrices et efficaces de collecter des statistiques du budget-temps travaillent à l'application de la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016) et à la modernisation des enquêtes sur les budgets-temps, dans le contexte de la mise à jour du *Guide des statistiques du budget-temps : mesures du travail rémunéré et non rémunéré*, l'objectif général étant d'encourager la collecte de ces données essentielles dans les pays et de la faire progresser au fil du temps.

44. Depuis que la Commission s'est saisie de la question des statistiques genrées en mars 2020, deux réunions annuelles du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées, constitué de représentantes et représentants des programmes de statistiques genrées d'institutions internationales, régionales et nationales, ont permis d'examiner les avancées méthodologiques de l'évaluation et du suivi de domaines spécifiques ayant trait aux questions de genre et des différents impacts de la COVID-19 sur les femmes et les hommes. La collecte de données sur la violence à l'égard des femmes pendant la pandémie a été jugée particulièrement complexe, et le Groupe d'experts a pris note des initiatives qui proposaient l'utilisation d'enquêtes d'évaluation rapide pour recueillir des informations sur ce sujet sensible et a mis en lumière les problèmes qui pourraient se poser. Il a notamment fait observer qu'il fallait veiller à ce que des règles de déontologie et de sécurité soient respectées lors de la collecte de données par entretien téléphonique, car en période de confinement il était possible que les victimes potentielles ne soient pas seules lorsqu'elles répondaient aux questions.

45. Le Groupe d'experts s'est félicité de la mise en service de la plateforme en ligne appelée *The World's Women 2020: Trends and Statistics* (Femmes du monde en 2020 : tendances et statistiques), créée par la Division de statistique, où l'on peut lire une centaine d'histoires courtes sur les données genrées, rédigées par la Division et le

Groupe d'experts, qui rendent compte des progrès accomplis depuis 1995 dans le domaine de l'égalité des genres. Il s'est également félicité du fait que la Division avait mis au point une nouvelle version de la base de données de référence sur les questions de genre à l'échelle mondiale ayant pour but d'assurer la diffusion de la liste des principaux indicateurs de l'égalité des sexes et conçue pour être entièrement compatible avec d'autres bases de données géocodées gérées par la Division.

46. En 2022 et 2023, la Division de statistique organisera, en collaboration avec le Groupe d'experts, les seizième et dix-septième réunions du Groupe et le neuvième Forum mondial sur les statistiques genrées, prévu en 2023.

VIII. Statistiques du vieillissement

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

47. Dans sa résolution [75/152](#) intitulée « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres se dotent de moyens accrus pour recueillir plus efficacement des données, statistiques et informations qualitatives afin de mieux évaluer la situation des personnes âgées, constaté que la révolution des données créait des possibilités et des difficultés inédites pour ce qui était de mesurer les progrès accomplis dans l'application du Programme 2030, en particulier des dispositions intéressant les personnes âgées et rappelé la création, par la Commission de statistique, du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge et l'examen de ses travaux.

48. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts que faisaient les pays pour financer les activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement et de fournir aux décideurs des données plus exactes et plus précises sur la manière dont la problématique femmes-hommes s'appliquait au vieillissement, notamment des indicateurs permettant de disposer de données factuelles pour veiller au suivi de la mise en œuvre, de façon équitable et efficace, des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et de l'élaboration des politiques nationales, et mieux comprendre comment promouvoir le vieillissement d'une façon qui ne soit pas compromise par l'urbanisation et l'embourgeoisement rapides des villes.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

49. À sa 53^e session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge ([E/CN.3/2022/30](#)), dans lequel figure un compte rendu des travaux menés depuis 2018, notamment les activités et publications prévues et les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les travaux et le calendrier du Groupe. On y trouve également un document d'orientation révisé indiquant que la fin des travaux du Groupe est repoussée à 2025.

50. Les mises à jour des travaux du Groupe de Titchfield et les mises à jour mondiales des statistiques sur le vieillissement sont communiquées dans un bulletin trimestriel. On peut également consulter le blog à l'adresse <http://gss.civilservice.gov.uk/blog/>, et les membres du groupe se servent d'un wiki pour collaborer. Avec l'OMS, le Département des affaires économiques et sociales et l'Office for National Statistics

du Royaume-Uni, le Groupe élabore actuellement une publication intitulée *A Global Sustainable Development Goals indicator framework: Making Older People Visible* (Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable : donner de la visibilité aux personnes âgées), où sera présenté le cadre conceptuel et analytique et où l'on trouvera les indicateurs prioritaires relatifs aux objectifs de développement durable qui concernent les personnes âgées. Cet ouvrage sera publié sur le Dépôt institutionnel pour le partage de l'information de l'OMS.

51. Entre autres orientations de travail données lors de la réunion technique pour 2021, il a notamment été décidé de s'appuyer sur les travaux visant à évaluer les lacunes en matière de données pour les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sur le vieillissement et les personnes âgées. Dans le cadre du volet de travail 1, consacré à l'évaluation des données et à la détection des lacunes, il sera procédé à un examen des mesures supplémentaires intéressant les personnes âgées et à une deuxième phase d'évaluation des données actuelles dans ce domaine.

IX. Statistiques sur les personnes en situation de handicap

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

52. Dans sa résolution [75/154](#) intitulée « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées », l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de disposer de données comparables à l'échelon international, notamment des données issues du module Fonctionnement de l'enfant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des outils et documents élaborés par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap et prié les organismes des Nations Unies de faciliter l'assistance technique, en prêtant leur concours aux pays en développement, en particulier, et notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, pour le renforcement des capacités ainsi que la collecte de données et l'établissement de statistiques nationales sur les personnes handicapées. À cet égard, elle a prié le Secrétaire général d'analyser, de publier et de diffuser des données et des statistiques sur le sujet dans ses futurs rapports périodiques, selon que de besoin, sur la réalisation des objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées. Elle a en particulier encouragé la Commission de statistique, agissant dans la limite des ressources disponibles, à mettre à jour les directives concernant la collecte et l'analyse de données sur les personnes handicapées, en tenant compte des recommandations formulées à cet égard par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, et encouragé le système des Nations Unies à renforcer la cohérence et la coordination en son sein en vue de promouvoir l'obtention de données comparables à l'échelon international sur la situation de ces personnes. Elle a également insisté auprès de toutes les parties prenantes pour qu'elles collaborent avec l'Organisation des Nations Unies afin de fournir d'urgence les données de base nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées, de renforcer les capacités nationales à cet égard et d'accroître l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

53. Dans sa résolution [75/166](#) intitulée « Protection des enfants contre les brimades », l'Assemblée générale a reconnu l'importance de produire des informations et des données statistiques pertinentes et ventilées sur les brimades, et demandé aux États Membres de produire et d'analyser ces données et de fournir des informations sur le problème des brimades dont font l'objet des personnes handicapées.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

54. À sa cinquante-troisième session, la Commission de statistique sera saisie d'un rapport conjoint du Secrétaire général et du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap (E/CN.3/2022/31), dans lequel sont présentés les travaux en cours et à venir visant à renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux à produire des statistiques de qualité sur le handicap afin d'informer les politiques et programmes fondés sur des données factuelles mis en œuvre par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Institut de statistique de l'UNESCO, la Banque mondiale, l'OMS et le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap.

55. Le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap a été créé par la Commission de statistique pour améliorer la qualité et la comparabilité des statistiques du handicap à l'échelle internationale. Il compte quelque 162 pays membres et partenaires, dont plusieurs organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, et des organisations de personnes handicapées. Il a mis au point plusieurs questionnaires portant sur différents aspects des statistiques du handicap, en y intégrant la définition du handicap donnée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Parmi ces questionnaires figurent : le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap ; le bref questionnaire augmenté et le bref questionnaire complet sur le fonctionnement ; le module Fonctionnement de l'enfant ; le module sur le handicap destiné aux enquêtes sur la population active. Les questionnaires ont été établis avec des partenaires et mis à l'essai pour vérifier qu'ils produisaient des données qui soient comparables à l'échelle internationale et utiles à l'élaboration et à l'évaluation des politiques et des programmes. Ils sont accompagnés d'un appareil critique conséquent, et sont notamment assortis de conseils pour la conduite des enquêtes et l'analyse des données obtenues.

56. Le Groupe de Washington continuera d'œuvrer pour aider les groupes régionaux de statistiques du handicap à faire avancer les travaux entre les pays qui partagent une langue ou une culture et font face à des difficultés communes en matière de données sur le handicap. Lors de sa 21^e réunion annuelle, le Groupe a décidé de prendre les mesures suivantes : a) tester des questions sur le fonctionnement psychosocial ; b) élaborer des questions sur les transports ; c) finaliser un document d'orientation sur l'ajustement en fonction de l'âge ; d) faciliter les échanges d'expériences concernant la version du module Fonctionnement de l'enfant destinée aux enseignants et élaborer des conseils pour l'évaluation du module ; e) répondre à la nécessité d'élaborer une enquête ciblée sur le handicap ; f) aborder la question de l'utilisation des outils du Groupe dans les contextes humanitaires et les catastrophes ; g) faire avancer les plans des groupes régionaux de statistiques du handicap ; h) convoquer une réunion de mi-parcours en 2022 ; i) tâcher de trouver des voies de communication supplémentaires entre les membres.

57. Le Groupe de Washington diffuse les résultats de ses travaux sur son site Web (www.washingtongroup-disability.com) et dans des publications scientifiques.

X. Statistiques sur les établissements humains, le logement et l'urbanisation

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

58. Dans sa résolution [75/224](#) intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », l'Assemblée générale a demandé instamment à ONU-Habitat de continuer d'élaborer des méthodes, des approches et des lignes directrices novatrices pour la collecte de données, l'analyse, le suivi et la mise en œuvre, l'objectif étant d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à faire face aux nouveaux problèmes et aux nouvelles perspectives dans le domaine de l'urbanisme, lorsque cela était nécessaire.

59. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé à ONU-Habitat de continuer à appuyer les efforts faits par la Commission de statistique pour établir une définition fonctionnelle des zones urbaines et mettre au point une méthodologie commune pour l'agrégation de données statistiques urbaines infranationales.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

60. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport d'ONU-Habitat sur les statistiques des établissements humains ([E/CN.3/2022/11](#)), dans lequel il est rendu compte des progrès accomplis par ONU-Habitat et ses partenaires en matière d'élaboration de statistiques des établissements humains et de méthodologies pertinentes, ainsi que des avancées en matière de collecte et de communication homogènes de données urbaines sur un ensemble défini d'indicateurs associés aux établissements humains. ONU-Habitat donne également des informations sur l'application des recommandations précédemment formulées en faveur de l'affinement des indicateurs de suivi mondial se rapportant aux établissements humains et de l'enrichissement des rapports établis à cet égard.

61. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport d'ONU-Habitat sur les statistiques des établissements humains ([E/CN.3/2019/18](#)) présenté à la cinquantième session de la Commission de statistique, un système progressif et inclusif de communication des données a été mis en place pour renforcer le mécanisme de coordination existant à l'échelle du système des Nations Unies pour le suivi et la communication de l'information, introduire une définition harmonisée des villes et des zones rurales, créer un groupe d'experts chargé de travailler sur la distinction entre quartier de taudis et autres districts, et élaborer un cadre harmonisé de suivi urbain.

62. Le volet sur l'intendance des données au niveau municipal du Groupe de travail sur l'intendance des données de la Commission, dirigé par le Réseau de recherche thématique sur les données et les statistiques, rattaché au Réseau des solutions pour le développement durable, relie le Groupe de travail et les personnes participant à l'initiative « villes intelligentes », dans le but de favoriser l'échange de savoirs, de trouver des domaines d'intérêt mutuel et de suggérer des solutions propres à ces domaines pour améliorer et connecter l'intendance des données aux niveaux national et municipal ([E/CN.3/2022/5](#), par. 21-25).

XI. Données sur l'aide humanitaire et la préparation et les interventions en cas de catastrophe

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

63. Dans sa résolution [75/124](#) intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », l'Assemblée générale a noté qu'il importait de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de collecte de données sur les personnes déplacées par les catastrophes, notamment celles causées par les changements climatiques et engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes à s'employer, selon qu'il conviendrait, à renforcer la collecte et la mise en commun systématiques, impartiales et ponctuelles de ces données ventilées par sexe, âge et handicap.

64. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a préconisé une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres et l'échange de données géographiques, pour prévoir et prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et les gérer, selon qu'il conviendrait, et invité les États Membres à continuer d'aider à consolider les moyens d'information géographique par satellite de l'Organisation des Nations Unies, au service de l'alerte rapide, de la préparation et des interventions en cas de catastrophe et du relèvement rapide. Elle a en outre encouragé l'Organisation des Nations Unies à continuer d'offrir davantage de services de données et d'orientation et d'améliorer les compétences de son personnel humanitaire en matière de données afin de rendre la préparation et l'intervention en cas de catastrophe plus efficaces.

65. L'Assemblée générale a engagé les États Membres à prendre des mesures pour procéder à la collecte et à l'analyse des données, ou pour les améliorer, et pour faciliter l'échange d'informations utiles et non sensibles avec les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies, y compris au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune, afin d'éclairer les politiques et mesures propres à faire face aux risques de catastrophe et à leurs conséquences, d'appuyer la préparation aux catastrophes, et encouragé les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données.

66. L'Assemblée générale a également encouragé les États Membres, appuyés par l'Organisation des Nations Unies s'ils en faisaient la demande, à œuvrer à la création et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes, de profils de risque et de capacités, et à continuer de réunir, de mettre en commun et d'utiliser les données recueillies afin d'éclairer les mesures et les stratégies pertinentes.

67. Dans sa résolution [75/127](#) intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », l'Assemblée générale a souligné l'importance de recourir à des données publiques et ventilées, pour que les interventions en cas de crise soient efficaces et demandé aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités et de renforcer leurs capacités pour veiller à ce que les secours humanitaires utilisent davantage de données ventilées par âge et par sexe. Elle a également engagé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes pour faciliter les échanges d'informations à jour, exactes

et fiables, notamment sous forme de données ventilées, harmonisées et compréhensibles pour tous, afin d'améliorer l'évaluation et l'analyse des besoins et, par conséquent, la préparation aux catastrophes et les interventions humanitaires. Dans la même résolution, elle a encouragé ce qui était fait pour tenir compte de la problématique femmes-hommes, notamment dans la collecte et l'analyse de données ventilées, l'analyse des allocations et la mise en œuvre des programmes, et par un usage plus systématique du marqueur genre et âge.

68. Dans sa résolution [75/216](#) intitulée « Réduction des risques de catastrophe », l'Assemblée générale a invité instamment les États à accorder la priorité, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), à l'établissement et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes en vue d'intensifier l'action visant à créer ou à améliorer des systèmes destinés à la collecte de données et à l'élaboration de bases de référence sur les pertes actuelles, notamment celles de moyens de subsistance et d'autres subies par les populations touchées, et à s'efforcer de recueillir des informations ventilées par revenu, sexe, âge et handicap et de rendre compte des pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible.

69. Dans la même résolution, l'Assemblée a estimé que la réduction des risques de catastrophe supposait l'adoption d'une stratégie multirisque et généralisée et d'un mécanisme de prise de décision inclusif tenant compte des risques et axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, et des analyses, en comprenant bien la manière dont l'information devait être interprétée et utilisée, ainsi que sur des données sur les risques qui soient faciles d'accès, à jour, compréhensibles, compatibles, scientifiquement établies, non sensibles, mises à la disposition d'un vaste ensemble d'utilisateurs et de décideurs et complétées par des savoirs traditionnels. À cet égard, elle a engagé les États à entamer ou renforcer la collecte et l'analyse de données ventilées sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe et à resserrer la coordination interinstitutionnelle ouverte concernant les données relatives aux risques de catastrophe et l'analyse intégrée, et invité les États Membres à faire appel aux organismes nationaux de statistique et de planification et aux autres autorités compétentes et à renforcer leur capacité de généraliser la collecte, l'analyse et la validation des données relatives aux risques de catastrophe afin que celles-ci soient systématiquement utilisées pour la prise de décisions et l'investissement dans tous les secteurs. En outre, elle a pris acte de l'approbation, le 2 juillet 2018, par le Conseil économique et social du Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe, qui vise à guider les États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et qui contribue à la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

70. Dans sa résolution [2021/17](#) intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », le Conseil économique et social a engagé les États, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires, agissant dans le cadre de leur mandat et conformément aux principes humanitaires, en tirant les leçons de l'expérience de la pandémie de COVID-19, à continuer de miser sur les stratégies d'anticipation, les systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, les prévisions, les réponses axées sur la prévention et la préparation aux situations d'urgence, et à améliorer l'analyse des données prédictives et des données sur les risques dans tous les secteurs, à renforcer les capacités systématiques de surveillance des risques, d'alerte précoce et de préparation.

71. Dans la même résolution, le Conseil a prié les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles à tous les stades de l'intervention humanitaire, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

72. Pour donner suite à la décision 50/116 (voir E/2019/24), dans laquelle la Commission de statistique s'est dite favorable à l'élaboration d'un cadre commun pour les statistiques relatives aux catastrophes, et conformément à la décision 10/108 (voir E/2021/46), dans laquelle le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale s'est engagé à continuer, de concert avec la communauté statistique, de fournir des informations géospatiales et des statistiques couvrant toutes les dimensions des risques de catastrophe, un groupe restreint composé de la Division de statistique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a été chargé de définir un mandat pour la création d'un mécanisme et d'un réseau officiels³.

73. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques relatives aux catastrophes, actuellement coprésidé par la Division de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, lequel assure également le secrétariat, a tenu sa première réunion les 25 et 26 mai 2021. Il donne des conseils sur la production, la diffusion et l'utilisation de statistiques liées aux catastrophes pour éclairer les politiques et plans nationaux de réduction des risques de catastrophes et pour faciliter la communication de l'information relative aux programmes de développement arrêtés internationalement qui ont trait à la réduction de ces risques. Il formule également des propositions sur la procédure d'élaboration d'un cadre statistique commun pour les statistiques liées aux catastrophes et donne des orientations de recherche, et œuvre à la préparation de son premier forum d'experts.

74. Le plan de travail 2020-2023 du Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe s'articule autour des quatre grands objectifs suivants : a) favoriser la communication et la sensibilisation ; b) mettre en œuvre le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe ; c) concevoir et préparer des exercices de simulation concernant différents risques ; d) ouvrir un forum pour le dialogue, la coordination et le renforcement des capacités.

XII. Statistiques sur la criminalité et les drogues

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

75. Dans sa résolution 75/196 intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies

³ Voir le rapport de base établi par le Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe, disponible uniquement dans la langue de soumission du rapport, à la page dédiée du Comité d'experts (<http://ggim.un.org/meetings/ggim-committee/11th-session>).

contre la drogue et le crime de continuer d'aider les États Membres qui en faisaient la demande en soutenant l'action qu'ils menaient pour combattre les liens qui existent entre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, notamment en leur apportant un appui technique et en les aidant à mieux collecter et analyser les données et à renforcer leurs systèmes statistiques.

76. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a de nouveau invité les États Membres à adopter progressivement la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables, actualisées et comparables et de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et d'effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité.

77. Dans sa résolution 75/198 intitulée « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue », l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales compétentes ainsi que, selon qu'il convenait, la communauté scientifique et la société civile, de continuer d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à renforcer leurs capacités d'élaborer des mécanismes de communication de l'information, notamment en repérant les lacunes dans les statistiques disponibles sur les drogues et en étudiant les moyens de perfectionner les outils de collecte et d'analyse de données existant à l'échelle nationale.

78. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a rappelé la décision 48/110 de la Commission de statistique, intitulée « Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues », encouragé la Commission de statistique et la Commission des stupéfiants à collaborer, dans le cadre de leur mandat, afin d'échanger des informations sur les dernières tendances en matière de collecte de données relatives au problème mondial de la drogue, souligné qu'il convenait de renforcer les capacités statistiques nationales afin d'aider les États Membres à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues et de répondre efficacement aux demandes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de collecte de données, et invité à cet égard les organisations internationales et régionales à offrir leur concours aux États Membres, quand ils en faisaient la demande.

B. Mesures prises ou proposées par la Commission de statistique et la Division de statistique

79. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique (INEGI) sur les statistiques de la criminalité et de la justice pénale (E/CN.3/2022/14), dans lequel sont recensées les activités et les réalisations menées à bien depuis 2019. Y sont notamment présentés les nouveaux outils méthodologiques mis au point au cours des dernières années, comme par exemple le nouveau cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites mis au point par la CNUCED et l'ONUDC, l'initiative commune du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'ONUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement sur les modules d'enquête normalisés concernant l'objectif de développement durable n° 16 et le cadre

statistique permettant de recenser les meurtres de femmes et de filles liés au genre, élaboré par l'ONU-DC et ONU-Femmes. Les problèmes existants et les activités à entreprendre au niveau international sont également évoqués dans ce rapport.

80. Les activités liées à l'élaboration d'outils méthodologiques envisagées dans la feuille de route présentée à la Commission en 2019 (voir [E/CN.3/2019/19](#)) ont été achevées ou sont en cours. Toutes les cibles relatives au renforcement des capacités énoncées dans la feuille de route 2019 actualisée ont été atteintes, à l'exception de la création d'un centre d'excellence pour les statistiques de la criminalité et de la justice pénale en Afrique car bien qu'elle ait contacté des donateurs potentiels, l'ONU-DC n'a pas réussi à obtenir les ressources nécessaires.
